

Non classifié

C/WP6/SG(99)6



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 15-Sep-1999
Dist. : 16-Sep-1999

PARIS

Or. Ang.

CONSEIL

C/WP6/SG(99)6
Non classifié

**Groupe de travail sur la construction navale
Sous-groupe sur l'offre et la demande**

**QUESTIONNAIRE SUR LES NOUVELLES COMMANDES, L'ETAT DU
CARNET DE COMMANDES ET DONNEES SUR LA PRODUCTION**

JANVIER - SEPTEMBRE 1999

Les délégués sont invités à envoyer leurs réponses au Secrétariat pour le 12 novembre 1999.

Contact : Mr. Wolfgang Hübner, Chef de la Division des transports, DSTI ;
Tél: (33 1) 45 24 91 32 ; Fax: (33 1) 45 24 93 86 ; Internet: wolfgang.hubner@oecd.org

81506

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

**QUESTIONNAIRE SUR LES NOUVELLES COMMANDES, L'ÉTAT DU CARNET DE
COMMANDES ET DONNÉES SUR LA PRODUCTION**

JANVIER - SEPTEMBRE 1999

1. On trouvera ci-joint :
 - 1) le questionnaire sur les nouvelles commandes (janvier - septembre 1999) ;
 - 2) le questionnaire sur l'état du carnet de commandes au 30 septembre 1999 ;
 - 3) le questionnaire sur les navires achevés (janvier - septembre 1999).
2. Les réponses devraient parvenir au Secrétariat pour le 12 novembre 1999.
3. Les délégués peuvent désormais soumettre leurs données de manière électronique, soit par e-mail, soit par diskette. Les délégations qui souhaitent profiter de cette facilité peuvent contacter le Secrétariat au (33 1) 45 24 91 30 ou à l'adresse internet suivante :

hideaki.saito@oecd.org
3. Les délégués noteront que le sous-groupe sur l'offre et la demande a convenu d'appliquer, à partir du 1er janvier 1994, de nouveaux coefficients tbc pour un certain nombre de navires [voir C/WP6/SG(94)8]. On trouvera à l'annexe au présent questionnaire la liste des coefficients tbc pour tous les types de navires.

I. NOUVELLES COMMANDES

PERIODE : JANVIER - SEPTEMBRE 1999

PAYS : _____

TYPE (100 tb et plus)	Total (4) (5)			Dont pour exportation (6)			Annulations (7)		
	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc
1. Pétroliers (simple coque) (1)									
2. Pétroliers (double coque) (2)									
3. Transporteurs de produits pétroliers et chimiques									
4. Transporteurs de vrac (transports combinés inclus)									
5. Transporteurs combinés									
6. Cargos généraux									
7. Navires réfrigérés									
8. Navires conteneurs et de ligne rapide									
9. Navires rouliers									
10. Navires transporteurs d'automobiles									
11. Transporteurs de gaz de pétrole liquide (3)									
12. Transporteurs de gaz naturel liquéfié (3)									
13. Transbordeurs de voitures									
14. Paquebots									
15. Navires de pêche									
16. Autres navires non cargos									
TOTAL									

I. NOUVELLES COMMANDES (suite)

PERIODE : JANVIER - SEPTEMBRE 1999

PAYS : _____

TYPE (100 tb et plus)	Délais de livraison sur les nouvelles commandes (4)								
	1999			2000			2001 (5)		
	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc
1. Pétroliers (simple coque) (1)									
2. Pétroliers (double coque) (2)									
3. Transporteurs de produits pétroliers et chimiques									
4. Transporteurs de vrac (transports combinés inclus)									
5. Transporteurs combinés									
6. Cargos généraux									
7. Navires réfrigérés									
8. Navires conteneurs et de ligne rapide									
9. Navires rouliers									
10. Navires transporteurs d'automobiles									
11. Transporteurs de gaz de pétrole liquide (3)									
12. Transporteurs de gaz naturel liquéfié (3)									
13. Transbordeurs de voitures									
14. Paquebots									
15. Navires de pêche									
16. Autres navires non cargos									
TOTAL									

Notes au Tableau I : Nouvelles Commandes :

Note : Nbr est le nombre de navires.

(1) Y compris les pétroliers à doubles fonds où parois.

(2) Bateaux remplissant les conditions de l'OMI pour les pétroliers à double coque.

(3) Volume en mètres cubes : GPL :, GNL :

(4) Les commandes de remplacement enregistrées au cours de la période sous revue doivent être incluses dans toutes les colonnes concernant des nouvelles commandes.

(5) Les commandes pour livraison au-delà de l'an 2001 doivent être incluses dans la colonne "TOTAL".

(6) Tonnage destiné à être livré à des pays/pavillons étrangers.

(7) Annulations enregistrées au cours de la période de référence.

II. L'ETAT DES CARNETS DE COMMANDES

AU : 30 SEPTEMBRE 1999

PAYS : _____

TYPE (100 tb et plus)	Total (4)			Dont pour exportation (5)		
	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc
1. Pétroliers (simple coque) (1)						
2. Pétroliers (double coque) (2)						
3. Transporteurs de produits pétroliers et chimiques						
4. Transporteurs de vrac (transports combinés inclus)						
5. Transporteurs combinés						
6. Cargos généraux						
7. Navires réfrigérés						
8. Navires conteneurs et de ligne rapide						
9. Navires rouliers						
10. Navires transporteurs d'automobiles						
11. Transporteurs de gaz de pétrole liquide (3)						
12. Transporteurs de gaz naturel liquéfié (3)						
13. Transbordeurs de voitures						
14. Paquebots						
15. Navires de pêche						
16. Autres navires non cargos						
TOTAL						

II. L'ETAT DES CARNETS DE COMMANDES (Suite)

PERIODE : 30 SEPTEMBRE 1999

PAYS : _____

TYPE (100 tb et plus)	Délais de livraison prévus (4)								
	1999			2000			2001 (4)		
	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc	Nbr.	tb	tbc
1. Pétroliers (simple coque) (1)									
2. Pétroliers (double coque) (2)									
3. Transporteurs de produits pétroliers et chimiques									
4. Transporteurs de vrac (transports combinés inclus)									
5. Transporteurs combinés									
6. Cargos généraux									
7. Navires réfrigérés									
8. Navires conteneurs et de ligne rapide									
9. Navires rouliers									
10. Navires transporteurs d'automobiles									
11. Transporteurs de gaz de pétrole liquide (3)									
12. Transporteurs de gaz naturel liquéfié (3)									
13. Transbordeurs de voitures									
14. Paquebots									
15. Navires de pêche									
16. Autres navires non cargos									
TOTAL									

Notes au Tableau II : L'Etat des Carnets de Commandes :

Note : Nbr est le nombre de navires.

(1) Y compris les pétroliers à doubles fonds où parois.

(2) Bateaux remplissant les conditions de l'OMI pour les pétroliers à double coque.

(3) Volume en mètres cubes : GPL :, GNL :

(4) Les commandes pour livraison au-delà de l'an 2001 doivent être incluses dans la colonne "TOTAL".

(5) Tonnage destiné à être livré à des pays/pavillons étrangers.

III. NAVIRES ACHEVES

PERIODE : JANVIER - SEPTEMBRE 1999

PAYS : _____

TYPE (100 tb et plus)	Nombre	tb	tbc
1. Pétroliers (simple coque) (1)			
2. Pétroliers (double coque) (2)			
3. Transporteurs de produits pétroliers et chimiques			
4. Transporteurs de vrac (transports combinés inclus)			
5. Transporteurs combinés			
6. Cargos généraux			
7. Navires réfrigérés			
8. Navires conteneurs et de ligne rapide			
9. Navires rouliers			
10. Navires transporteurs d'automobiles			
11. Transporteurs de gaz de pétrole liquide (3)			
12. Transporteurs de gaz naturel liquéfié (3)			
13. Transbordeurs de voitures			
14. Paquebots			
15. Navires de pêche			
16. Autres navires non cargos			
TOTAL			

(1) Y compris les pétroliers à doubles fonds où parois.

(2) Bateaux remplissant les conditions de l'OMI pour les pétroliers à double coque.

(3) Volume en mètres cubiques : GPL :, GNL :

ANNEXE

COEFFICIENTS POUR TOUS TYPES DE NAVIRES A PARTIR DU 1ER JANVIER 1994

Types de navires	Coefficient
<i>1. Pétroliers (tpl)</i>	
(à simple coque seulement)	
sous 4 000	1.70
4 000 - 10 000	1.15
10 000 - 30 000	0.75
30 000 - 50 000	0.60
50 000 - 80 000	0.50
80 000 - 160 000	0.40
160 000 - 250 000	0.30
250 000 et plus	0.25
<i>2. Pétroliers (tpl)</i>	
(à double coque seulement)	
sous 4 000	1.85
4 000 - 10 000	1.30
10 000 - 30 000	0.85
30 000 - 50 000	0.70
50 000 - 80 000	0.55
80 000 - 160 000	0.45
160 000 - 250 000	0.35
250 000 et plus	0.30
<i>3. Transporteurs de produits pétroliers et chimiques (tpl)</i>	
sous 4 000	2.30
4 000 - 10 000	1.60
10 000 - 30 000	1.05
30 000 - 50 000	0.80
50 000 - 80 000	0.60
80 000 et plus	0.55

4. *Transporteurs de vrac (tpl)*
(transporteurs combinés exclus)

sous 4 000	1.60
4 000 - 10 000	1.10
10 000 - 30 000	0.70
30 000 - 50 000	0.60
50 000 - 80 000	0.50
80 000 - 160 000	0.40
160 000 et plus	0.30

5. *Transporteurs combinés (tpl)*

sous 10 000 ¹	
10 000 - 30 000	0.90
30 000 - 50 000	0.75
50 000 - 80 000	0.60
80 000 - 160 000	0.50
160 000 et plus	0.40

6. *Cargos généraux (tpl)*

sous 4 000	1.85
4 000 - 10 000	1.35
10 000 - 20 000	1.00
20 000 - 30 000	0.85
30 000 et plus ²	

7. *Navires réfrigérés (tpl)*

sous 4 000	2.05
4 000 - 10 000	1.50
10 000 et plus	1.25

8. *Navires conteneurs et lignes rapides (tpl)*

sous 4 000 ³	
4 000 - 10 000	1.20
10 000 - 20 000	0.90
20 000 - 30 000	0.80
30 000 - 50 000	0.75
50 000 et plus	0.65

¹ Appliquer le même coefficient que pour les "transporteurs de vrac".

² Appliquer le même coefficient que pour les "pétroliers à double coque".

³ Appliquer le même coefficient que pour les "cargos généraux".

9. *Navires rouliers (tpl)*

sous 4 000	1.50
4 000 - 10 000	1.05
10 000 - 20 000	0.80
20 000 - 30 000	0.70
30 000 et plus	0.65

10. *Navires transporteurs d'automobiles (tpl)*

sous 4 000	1.10
4 000 - 10 000	0.75
10 000 - 20 000	0.65
20 000 - 30 000	0.55
30 000 et plus	0.45

11. *Transporteurs de gaz de pétrole liquide (tpl)*

sous 4 000	2.05
4 000 - 10 000	1.60
10 000 - 20 000	1.15
20 000 - 30 000	0.90
30 000 - 50 000	0.80
50 000 et plus	0.70

12. *Transporteurs de gaz naturel liquéfié (tpl)*

sous 10 000 ⁴	
10 000 - 20 000	1.25
20 000 - 30 000	1.15
30 000 - 50 000	1.00
50 000 et plus	0.75

13. *Transporteurs de voitures (tb)*

sous 1 000	3.00
1 000 - 3 000	2.25
3 000 - 10 000	1.65
10 000 - 20 000	1.15
20 000 et plus	0.90

⁴ Appliquer le même coefficient que pour les "transporteurs de gaz de pétrole liquide".

14. *Paquebots (tb)*

sous 1 000	6.00
1 000 - 3 000	4.00
3 000 - 10 000	3.00
10 000 - 20 000	2.00
20 000 - 40 000	1.60
40 000 - 60 000	1.40
60 000 et plus	1.25

15. *Navires de pêche (tb)*

sous 1 000	4.00
1 000 - 3 000	3.00
3 000 et plus	2.00

16. *Autres navires non cargos (tb)*

sous 1 000	5.00
1 000 - 3 000	3.20
3 000 - 10 000	2.00
10 000 et plus	1.50